



ENQUETE GENS DU VOYAGE

La tarification des aires d'accueil

- Synthèse de l'enquête lancée en janvier 2006 par le Réseau Gens du Voyage -

Contacts :

Amel BOUCHARÉB – Animatrice du Réseau Gens du Voyage

Tel : 01 45 15 13 24 – Mail : a.bouchareb@idealconnaissances.com

ENQUETE GENS DU VOYAGE

La tarification des aires d'accueil

SYNTHESE

L'enquête sur la tarification des aires d'accueil des gens du voyage a été lancée en janvier 2006 par le Réseau Gens du Voyage. Réalisée sur un échantillon de 119 aires, elle met en avant les grandes tendances actuelles.

Même si les différences de gestion et de tarification des aires d'accueil sont encore sensibles en France, on a pu relever des pratiques prédominantes, qui reflètent assez bien, dans l'ensemble, les préconisations du Ministère de l'Équipement : 92 % des aires enquêtées sont aux normes de la Loi Besson.

- Une petite majorité d'aires (56 %) est équipée de sanitaires individuels. Les autres aires, dotées de blocs sanitaires collectifs, respectent presque toutes, voir dépassent légèrement le ratio d'équipement minimum prévu par la Loi.
- 92 % des aires d'accueil demandent une caution. La caution moyenne, quelque soit le niveau d'équipement, est de 73 €. Dans les aires équipées individuellement, les cautions demandées aux familles à leur arrivée sur l'aire sont relativement importantes (de 75 à 150 €). Cette somme assez élevée répond à la préoccupation des gestionnaires de responsabiliser les familles par rapport au matériel mis à leur disposition, et ainsi d'éviter d'éventuelles dégradations.
- Parmi les types de facturation des droits de place recensés, la tarification à l'emplacement (soit de deux places de caravane), hors fluides, est la pratique la plus fréquemment rencontrée. Elle concerne 78 % des aires enquêtées. Le tarif journalier est en moyenne de 2.20 € et n'excède pas 3 € par jour dans 9 cas sur 10. Une petite partie des aires (5 %) ne demande pas de droits de place aux usagers.
- L'eau et l'électricité sont payées à la consommation réelle dans 89 % des cas. Ce mode de tarification permet d'éviter les gaspillages, et favorise ainsi une meilleure gestion de l'aire. La plupart des autres aires mettent en place un tarif unique forfaitaire comprenant le droit de place et les consommations d'eau et d'électricité.
- Seules 40 % des aires sont équipées d'un système de prépaiement. Développés comme solution aux impayés, puisque les consommations sont payées à l'avance, la mise en place de ces logiciels est en projet dans de nombreuses aires. Cependant, certains gestionnaires sont inquiets quant aux conséquences de cette évolution : mauvaise réception ou incompréhension des usagers, absence de flexibilité...

Pour une lecture plus complète de ces résultats, la synthèse est émaillée de rappels du cadre de Loi en fonction des thèmes, et d'exemples précis extraits de règlements intérieurs et de témoignages recueillis dans le cadre de l'enquête

SOMMAIRE

Introduction

I. Typologie des aires d'accueil représentées

- I.1. Répartition des aires d'accueil par nombre d'emplacement
- I.2. Répartition par type d'équipement sanitaire
- I.3. Taille de l'aire et équipement sanitaire

II. Dépôts de garantie

- II.1. Montant de la garantie
- II.2. Garantie et équipement sanitaire

III. Droits de place

- III.1. Droit de « place/caravane » ou « d'emplacement »
- III.2. Tarification à l'emplacement
- III.3. Synthèse des types de tarification
- III.4. Tarifs réduits
- III.5. Dépassement du temps de séjour

IV. Paiement des fluides

- IV.1. Paiement des fluides
- IV.2. Prépaiement

La parole aux gens du voyage

ANNEXES

Tableau détaillé des réponses par Collectivité

LE RESEAU GENS DU VOYAGE



Le Réseau Gens du Voyage a été créé par l'association Réseau IDEAL en collaboration avec le Syndicat Mixte des Gens du Voyage Lille Métropole. Il a pour objet de fédérer tous les professionnels en charge de l'accueil des gens du voyage au sein d'un réseau de mutualisation des connaissances.

Ses missions :

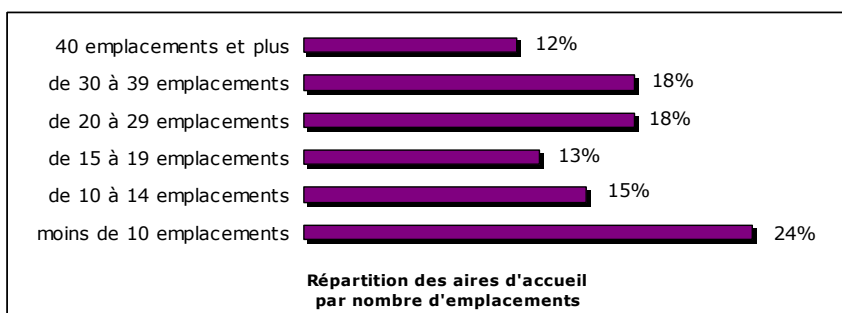
- ✓ promouvoir une approche solidaire du partage de connaissances
- ✓ encourager et diffuser les bonnes pratiques en matière d'accueil des gens du voyage
- ✓ contribuer à accroître l'efficacité des personnels grâce à la formation permanente

Le Réseau Gens du Voyage (mutualisation des connaissances professionnelles) constitue un outil indispensable d'aide à la décision et à la résolution des problèmes pratiques quotidiens.

Animé par Véronique DURAND, il regroupe plus de 1 500 professionnels des gens du voyage. Et bénéficie d'un Comité de pilotage composé d'utilisateurs et d'experts, présidé par Patricia LE MAGUER, Présidente du SMGDV Lille Métropole.

I. Typologie des aires d'accueil représentées

I.1. Répartition par nombre d'emplacements



Rappel : un emplacement équivaut à deux places de caravane

Les petits terrains de moins de 10 emplacements sont les plus nombreux, représentant plus d'un quart de l'échantillon.

Les terrains de plus de 40 emplacements sont les moins nombreux (12 %). Mais cela ne rend pas les grands terrains marginaux, puisqu'ils sont 48% à disposer de plus de 20 emplacements (52 % des terrains ont moins de 20 emplacements).

Remarques

Les besoins en terme d'emplacements varient sur chaque territoire en fonction du schéma départemental et de la population de gens du voyage qui y transite. Le choix de construire des grandes ou des petites aires dépend aussi des préférences de gestion (gardiennage, etc.) et des possibilités foncières sur le territoire concerné.

I.2. Répartition par type d'équipement sanitaire

RAPPEL SUR LE CADRE LEGISLATIF :

Extrait du guide édité par la Direction Générale de l'Habitat et de la Construction, le Ministère de l'Équipement, le Ministère des Affaires Sociales : « Les aires d'accueil des gens du voyage, préconisations pour la conception, l'aménagement et la gestion »

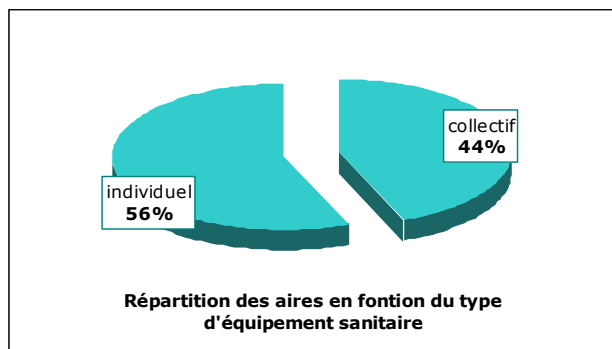
« L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant une douche et un WC pour cinq places de caravanes (...) Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires, ainsi qu'à l'alimentation en eau et en électricité. »

(Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001)

« L'aménagement d'un bloc sanitaire par emplacement (c'est à dire pour deux ou trois places de caravanes) peut être envisagé lorsque cette situation paraît adaptée au vu de la situation des familles concernées (...) »

(Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001)

Équipement sanitaire individuel ou collectif

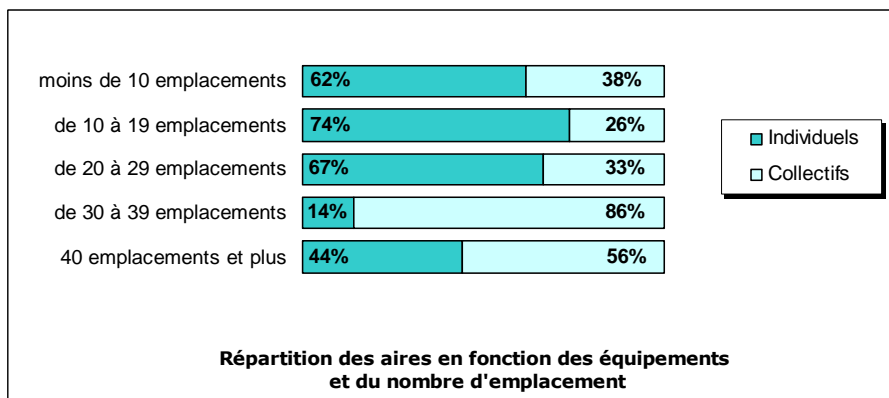


Les blocs sanitaires individuels sont plus souvent mis en place par les organismes enquêtés (56 %). D'après leurs dires, ils offrent de meilleures conditions de vie familiale et permettent aux usagers de prendre en charge l'entretien des équipements et ainsi de se responsabiliser par rapport aux consommations des fluides. Son coût d'investissement, supérieur à un équipement collectif, est largement compensé par les moindres frais d'entretien et une plus grande pérennité des équipements.

On peut cependant constater que la plupart des aires d'accueil aménagées en équipements individuels accueillent une population en majorité semi sédentaire (temps de séjours d'environ 9 mois). Par ailleurs, tous les projets d'aires d'accueil, qu'elles soient destinées au séjour ou au passage, prévoient des sanitaires individuels.

I.3. Taille de l'aire et équipement sanitaire

Rapport entre le nombre d'emplacements d'une aire d'accueil et son type d'équipement sanitaire



L'équipement individuel est largement majoritaire dans les aires d'accueil comptant moins de 30 emplacements (presque 70 % d'entre elles sont équipées de sanitaires individuels).

En revanche, la tendance s'inverse pour les grandes aires de 30 emplacements et plus qui ont souvent un équipement ancien et donc collectif: les aires équipées en individuel représente moins de 30 %.

Remarques

Certaines grandes aires d'accueil réhabilitées récemment sont équipées individuellement : l'aire gérée par la Communauté d'Agglomération de Poitiers (51 emplacements) et l'aire d'accueil d'Orléans-la Source (60 emplacements) sont toutes deux équipées de sanitaires individuels.

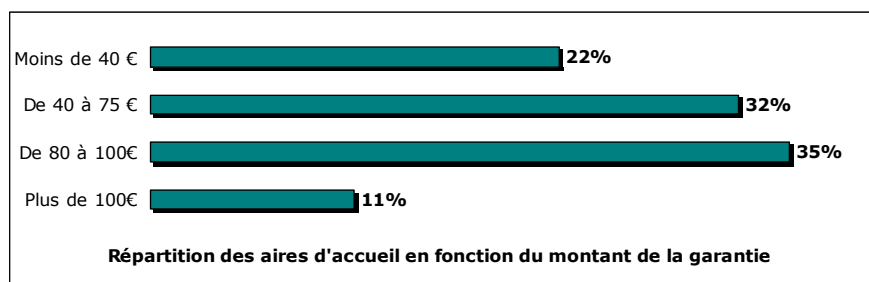
De même, certains petits terrains sont équipés de sanitaires collectifs, par exemple les terrains de 6 à 8 terrains gérés par l'Agglomération de Lorient.

II. Dépôts de garantie

Avant l'installation d'une famille, que ce soit pour un court ou un long séjour, 92 % des règlements intérieurs demandent un dépôt de garantie afin de s'assurer du bon entretien des équipements.

Seulement 8 % des aires d'accueil enquêtées ne demandent pas de dépôt de garantie (30 % d'entre elles ne sont pas aux normes de la loi Besson).

II.1. Montant de la garantie



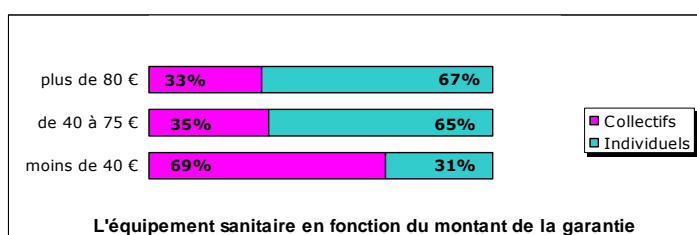
Les dépôts de garantie compris entre 80 et 100 € sont les plus fréquents (35 %). Les dépôts de garantie compris entre 40 et 100 € représentent 67 % des situations. Seulement 11 % des aires demandent un dépôt de garantie supérieur à 100 €.

Remarques

Les dépôts de garanties élevés ont pour but de responsabiliser les familles qui occupent les aires d'accueil, par rapport aux infrastructures (salles des fêtes, laveries) et au matériel (cordons pour l'arrivée d'eau, sanitaires individuels pour certaines aires ...) mis à leur disposition. Si des dégradations sont constatées et que la famille en est tenue pour responsable, la garantie ne lui sera pas restituée.

Ainsi, le montant des dépôts de garantie dépend du coût des équipements mis en place.

II.2. Garantie et équipement sanitaire



La caution est importante surtout lorsque l'équipement est individuel. 67 % des cautions de plus de 80 € concernent les équipements individuels.

Inversement, 69 % des cautions inférieures à 40 € concernent les équipements collectifs.

Ainsi, pour les équipements individuels, qui ont nécessité des investissements plus lourds à la base, les gestionnaires se dotent d'une garantie supérieure en cas de dégradations. L'état des lieux pratiqué à l'arrivée permet de prouver, s'il des dégradations sont constatées, que la famille est responsable.

Remarques

La caution moyenne sur l'ensemble des aires concernées est de 73 €.

III. Droits de place

RAPPEL SUR LE CADRE LEGISLATIF :

Extrait du guide édité par la Direction Générale de l'Habitat et de la Construction, le Ministère de l'Équipement, le Ministère des Affaires Sociales : « Les aires d'accueil des gens du voyages, préconisations pour la conception, l'aménagement et la gestion »

Les frais de séjour :

Le droit de place comprend :

- Le droit de place
- Le paiement des consommations d'eau et d'électricité

La création par la loi du 5 juillet 2000 de l'aide à la gestion des aires d'accueil doit permettre de mieux tenir compte des niveaux de revenu des usagers et de modérer les tarifs en conséquence. Cette aide devrait couvrir environ la moitié des frais de gestion, l'autre moitié restant à la charge de la collectivité, du département et des usagers.

Constat : La répartition des coûts est généralement la suivante :

- 25% correspondent aux frais de gestion
- 75% correspondent aux frais de personnels

Il est souhaitable de veiller à une certaine uniformisation des tarifs par type d'aire d'accueil et niveau de prestation offerte et par même zone géographique afin de rendre cohérent le dispositif d'accueil et de répondre à un souci d'équité de traitement des citoyens itinérant face à la prestation publique.

III.1. Droit de « place/caravane » ou « d'emplacement »

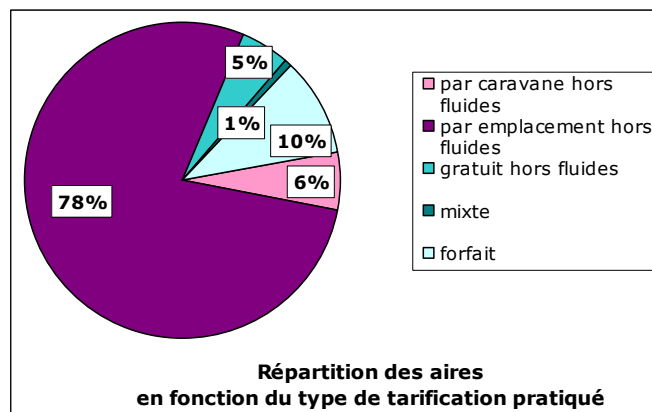
RAPPEL SUR LE CADRE LEGISLATIF :

Extrait du guide édité par la Direction Générale de l'Habitat et de la Construction, le Ministère de l'Équipement, le Ministère des Affaires Sociales : « Les aires d'accueil des gens du voyages, préconisations pour la conception, l'aménagement et la gestion »

Les caravanes secondaires étant généralement habitée par les enfants, il semble préférable de déterminer les droits d'usage à l'emplacement famille

Le mode de tarification n'est pas aussi simple. Il peut s'effectuer à l'emplacement ou à la caravane. Lors de l'enquête, les questions suivantes ont été posées :

- « Pratiquez-vous une tarification à la caravane ou à l'emplacement ? »
- « Indiquez le montant demandé par jour à la caravane »
- « Indiquez le montant demandé par jour pour un emplacement »



Les catégories suivantes ont été définies (% des aires d'accueil) :

- tarif à la caravane hors fluide 6 %
- tarif à l'emplacement hors fluide 78 %
- gratuité hors fluide 5 %
- forfait, c'est à dire droit de place + fluides illimités 10 %
- système mixte 0.8 %

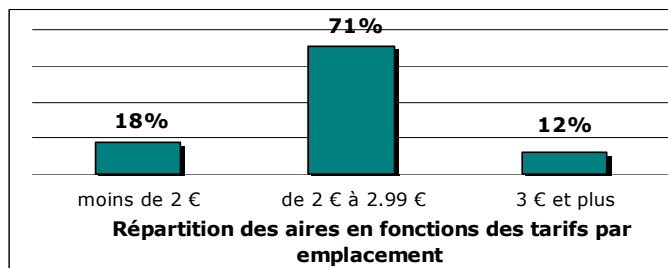
La tarification par emplacement reste très largement majoritaire.

Remarques

Un nouveau système de gestion apparaît : la gratuité des emplacements, défendu notamment par la Communauté d'Agglomération de la Rochelle qui a lancé cette tarification assortie d'un dépôt de garantie relativement important (80 €) et d'un paiement des fluides au réel.

Certains tarifs comprennent la consommation illimitée de fluides (Aire d'accueil de Nîmes), qu'il s'agisse d'un tarif à la caravane ou à l'emplacement.

III.2. Tarification à l'emplacement



71 % des aires d'accueil pratiquent un tarif compris entre 2 et 3 € par jour et par emplacement.

89 % des aires pratiquent un tarif inférieur à 3 € par jour et 12 % un tarif supérieur à 3 € par jour.

La moyenne observée est donc l'application d'un tarif d'environ 2.20 €/jour et par emplacement.

Remarques

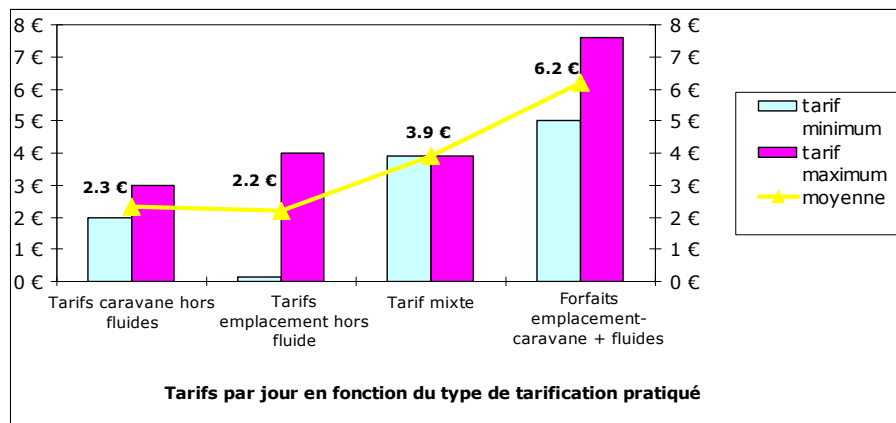
Tarif minimum : 5 € par mois

Tarif maximum : 4 € par jour

Moyenne : 2.20 € par jour

Ecart type : 0.85

III.3. Synthèse des types de tarification



Les tarifs à la caravane sont légèrement plus élevés que les tarifs à l'emplacement (+6 % pour les tarifs moyens). De plus, la seconde caravane est facturée à demi-tarif dans la plupart des cas. La tarification à la caravane coûte donc aux usagers, en moyenne, 50 % plus cher que la tarification à l'emplacement.

Au delà des systèmes de tarification à la caravane ou à l'emplacement, certaines Collectivités Locales pratiquent d'autres types de tarification :

- La Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole a mis en place un système de tarification mixte : le tarif de 3.90 €/jour comprend le prix de l'emplacement et la consommation illimitée d'eau. L'électricité est facturée à part, à la consommation réelle.
- Certaines aires pratiquent une facturation forfaitaire pour l'ensemble des prestations proposées (emplacement ou caravane et fluides). Ces aires représentent 10 % des enquêtés. Les tarifs, qui comprennent les consommations illimitées d'eau et d'électricité et la location de l'emplacement varient entre 5 € et 7.62 €/jour.

III.4. Tarifs réduits

RAPPEL SUR LE CADRE LEGISLATIF :

Extrait du guide édité par la Direction Générale de l'Habitat et de la Construction, le Ministère de l' Equipement, le Ministère des Affaires Sociales : *« Les aires d'accueil des gens du voyages, préconisations pour la conception, l'aménagement et la gestion »*

Les tarifs réduits

Une maladie, un décès, une suspension des prestations familiales peuvent entraîner des difficultés temporaires très importantes et empêcher une famille de respecter ses engagements.

Le gestionnaire doit envisager ces situations et prévoir les réponses possibles.

Il existe des formules adaptées, différentes suivant le contexte local :

- Institution de « tarifs réduits » selon les revenus
- Tarif inférieur pour certaine catégories de personnes, par exemple les personnes âgées,
- Aide du CCAS, etc.

Aménagement de tarifs

En comptabilité publique l'aménagement de tarifs particuliers doit être fixé par des règles préalables (par exemple prise en compte du quotient familial pour le calcul des tarifs). Dans tous les cas, des règles claires et précises doivent être établies avec les services concernés et portés à la connaissance des usagers

Remarques

Certains règlements intérieurs prévoient la mise en place de tarifs réduits. Seule une petite part des enquêtés nous ont précisé ces dispositions.

Les tarifs réduits concernent le plus souvent :

- les personnes âgées de plus de 60 ans ou de plus de 65 ans
- les parents isolés
- une deuxième caravane secondaire appartenant au même propriétaire sur un même emplacement

Exemples de tarifs réduits

- Ulysse 35 met en place un demi-tarif pour les parents isolés et les plus de 60 ans
- L'ALOTRA facture 2.40 € la première caravane et 1 € la deuxième.

III.5. Dépassements du temps de séjour

Certains règlements intérieurs d'aires destinées au passage des gens du voyage mettent en place des tarifs progressifs en cas de dépassement du temps de séjour prévu par le règlement.

Extrait du règlement intérieur des aires d'accueil gérées par l'Agglomération de Bourg-en-Bresse

« ... Cette redevance est fixée à 2.50 € par nuit et par emplacement pendant 42 jours.

- Dès 43 à 50 jours, la redevance est fixée à 5 € par nuit et par emplacement
- Dès 51 à 57 jours, la redevance est fixée à 7 € par nuit et par emplacement
- Au delà de 57 jours, la redevance est fixée à 9 € par nuit et par emplacement.

Par ailleurs, en cas de non respect du délai de carence ou d'installation sur le terrain sans autorisation du gardien, la nuitée sera immédiatement fixée à 9 €.»

IV. Paiement des fluides

RAPPEL SUR LE CADRE LEGISLATIF :

Extrait du guide édité par la Direction Générale de l'Habitat et de la Construction, le Ministère de l'Équipement, le Ministère des Affaires Sociales : « Les aires d'accueil des gens du voyages, préconisations pour la conception, l'aménagement et la gestion »

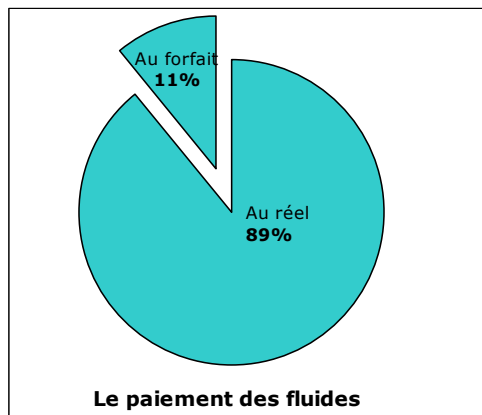
Fluides : Paiement au forfait ou à la consommation réelle ?

Le paiement individualisé des fluides (eau et électricité) présente un intérêt évident pour les partenaires et les usagers. IL évite le gaspillage inhérent à une impression de « gratuité ». Il permet aux usagers de ne payer que ce qu'ils consomment et au gestionnaire de couvrir la réalité de ses factures.

Constat :

Les structures qui sont passées d'un système collectif à un système intégralement individualisé ont vu leurs investissements couverts beaucoup plus rapidement qu'ils ne l'envisageaient. Le « retours sur investissement » a été très rapide par l'économie réalisée sur les consommations d'eau en particulier

IV.1. Paiement des fluides



La grande majorité des aires pratique le système de paiement des fluides au réel, c'est à dire que les familles ne payent que ce qu'elles consomment réellement « au prix coûtant ». Ce système est possible grâce à l'installation de compteurs individuels. Dans le système de paiement au réel, le coût des fluides pour les familles dépend du prix de l'eau et de l'électricité dans le secteur géographique où se trouve l'aire.

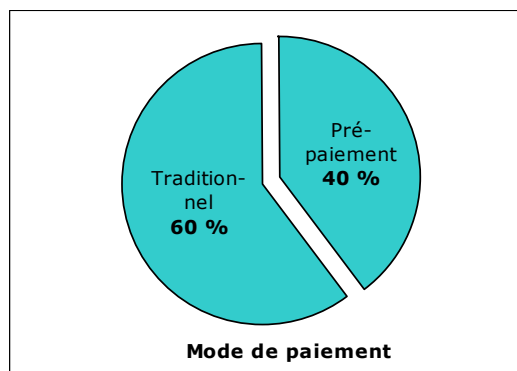
Seulement 11 % des aires fonctionnent toujours par système de forfait, c'est à dire que les familles payent un montant forfaitaire unique quelque soit leur consommation d'eau et d'électricité (le prix de l'eau varie entre 2 € et 3.20 € le m³ et celui de l'électricité entre 0.08 € et 0.25 € le kwh).

Remarques

Le système de forfait impliquant souvent des problèmes de surcoût de gestion des aires (gaspillage de l'eau et de l'électricité), de plus en plus de gestionnaires mettent en place des compteurs individuels.

Certains gestionnaires interrogés nous ont indiqué que le passage à un système de facturation à la consommation réelle était envisagé prochainement.

IV.2. Prépaiement



2/5 des aires sont équipées d'un système de prépaiement.

Remarque

Une minorité d'aires est équipée de systèmes de télégestion/prépaiement. Cette proportion s'explique par le fait que ce système est relativement récent dans les pratiques. Nous pouvons supposer que le prépaiement e se généralisera, compte tenu de la sûreté du paiement qu'il offre pour les gestionnaires. Toutefois, certains d'entre eux nous ont confié leurs appréhensions concernant l'installation de ce système. Ils craignent une mauvaise réception de ce nouveau système par les gens du voyage, qui verront leur facture augmenter. De même, le fait que certains systèmes enregistrent des données sociales et financières sur les familles est assez controversé.

Ces appréhensions sont à modérer par la satisfaction exprimée par les gestionnaires utilisant des systèmes de prépaiement.



Le Réseau Gens du Voyage reste à votre disposition pour répondre à vos questions complémentaires sur la tarification des aires d'accueil

Retrouvez des exemples de règlements intérieurs et de cahiers des charges pour les aires d'accueil des gens du voyage sur le Réseau Gens du Voyage www.reseau-gdv.net

Contact : Amel BOUCHARB – Animatrice du Réseau Gens du Voyage
Tel : 01 45 15 13 24 – Mail : a.bouchareb@idealconnaissances.com

La parole aux gens du voyage

Au vu de ces résultats, on constate que malgré les disparités, les tarifs vont vers une certaine uniformisation (tarifs à l'emplacement de 2 € fréquents, avec paiement au réel des consommations de fluides et caution moyenne de 73 €).

Cependant les modes de vie des gens du voyage ne sont pas uniformes. Il ne faut pas perdre de vue les besoins spécifiques de chacun et préciser plus clairement la vocation de chaque aire (aire de passage pour les nomades, avec temps de séjour restreint, et aire de séjour pour les semi sédentaires avec temps de séjour allant jusqu'à neuf mois).

D'après **M. Désiré VEERMESCH, pasteur et Président de l'ASNIT**, qui représente le mouvement évangélique tzigane et donc organise les grands passages, la priorité n'est pas à l'équipement trop élaboré de l'aire d'accueil (bloc cuisine pas nécessaire...) mais plutôt à la disponibilité des places proposées.

Par contre, les populations plus sédentaires, qui stationnent jusqu'à neuf mois dans la même aire, préfèrent plus de confort. **M. Frédéric LIEVY, trésorier de l'Association Goutte d'Eau (31)**, prône un équipement individuel indispensable au bon fonctionnement et à la pérennité d'une aire.

En ce qui concerne les droits de place, il a pu observer, dans la Haute Garonne, une majorité de tarifs journaliers de l'ordre de 1 €/caravane (ou 2 €/emplacement). Selon lui, le système des emplacements gratuits hors fluides est idéal, et devrait être suivi par d'autres aires, en particulier pendant la saison hivernale où les usagers consomment beaucoup de fluides.

Il estime que les cautions de 50 et 75 € maximum sont adaptées à la situation de la plupart des familles.

Pour lui, les problèmes concernant la gestion des temps de séjour sur les aires d'accueil se résorberont quand les populations sédentaires pourront bénéficier d'un accueil sur terrains familiaux. Or, les terrains familiaux ne sont mentionnés qu'en annexe de la Loi relative à l'accueil des gens du voyage et ne sont aujourd'hui pas une priorité pour la plupart des Collectivités locales.